

Haute
Vallée
d'Oô

Natura2000

Le bulletin d'information de l'animation des sites NATURA 2000

Haute
Vallée de
la PiqueVallées
du Lys et
de la Pique

Edito

Initiée début 2009 l'animation Natura 2000 sur les 3 sites des hautes vallées du Lys de la Pique et d'Oô réunis en un seul document d'objectif a connu son premier bilan le 23 mars 2010, avec la tenue d'un comité de suivi dans la salle de la Communauté de communes du pays de Luchon. Ce comité que j'ai eu l'honneur de présider a pu apprécier les résultats des premières actions de ce «Docob» mis en oeuvre. Cette première année a ainsi permis d'approfondir les connaissances naturalistes sur les sites, préalable indispensable à la mise en place d'actions d'améliorations des conditions de préservation de la biodiversité.

Avec la validation de la charte Natura 2000 lors de ce comité, tous les propriétaires fonciers et mandataires peuvent désormais montrer leur attachement à la préservation de la biodiversité en s'engageant sur cette charte. Celle-ci, basée sur le respect de «bonnes pratiques environnementales» simples et sans engagement financier en contre partie d'une exonération fiscale, est un premier pas vers l'action. Un autre avantage tiré de son adhésion peut être de soulager, sous certaines conditions, son signataire d'une évaluation d'incidence pour ses projets de travaux soumis à encadrement administratif.

Pour l'avenir, les acteurs pourront tirer partie de la richesse de leur territoire au travers des politiques Natura 2000. J'encourage la prise en charge de la présidence du comité de suivi par les collectivités locales qui serait un moteur efficace de l'animation sur ces sites. Ce vœu répond à l'engagement de la France de choisir une gestion contractuelle et volontaire des sites, plutôt que réglementaire, pour être à la hauteur d'une politique ambitieuse qui ne peut fonctionner qu'avec l'investissement de l'échelon local au travers des comités de suivi.

Bernard BAHUT
Sous-Préfet de Saint-Gaudens

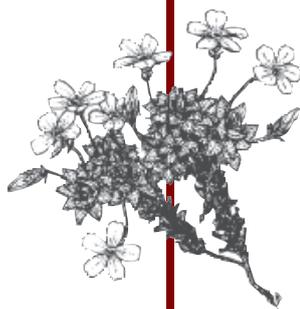
23 mars 2010 : comité de suivi des sites

Le 23 mars dernier, la salle de la Communauté de communes du canton de Bagnères de Luchon a accueilli le comité de suivi des sites Natura 2000 vallées du Lys, de la Pique et d'Oô. Cette réunion, présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, en présence d'une trentaine d'acteurs du territoire, a été l'occasion de faire un point sur l'animation réalisée depuis 2008.

Réalisée par la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, l'animation s'est essentiellement concentrée sur la mise en place d'inventaires com-

plémentaires (Lagopède, Chouette de Tengmalm, Léopard de Bonnal) et l'information des acteurs locaux. Ce travail de fond, qui c'est formalisé en 2009 par le premier contrat à destination d'un exploitant agricole devrait se poursuivre en 2010 par la mise en place des premiers contrats Natura 2000 et en 2011, l'engagement du premier groupement pastoral.

Ce comité a aussi validé la mise en place de la Charte Natura 2000, dont nous espérons les premières signatures dès l'automne 2010.



Charte N2000

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au projet de conservation de la biodiversité proposé par les documents d'objectifs. La charte promeut des pratiques favorables aux habitats et habitats d'espèces en rappelant notamment les actions de bons sens.



Qui peut adhérer ?

Tous les titulaires de droits réels ou personnels sur les parcelles incluses dans le périmètre des sites Natura 2000 FR7300880, FR7300881 et FR7312009. Sont concernés : Le propriétaire ou Le titulaire d'un mandat durant la période d'engagement à la Charte (5 ans) = Bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle de pâturage ou d'exploitation, bail de chasse, autorisation d'occupation temporaire (liste non exhaustive).

Pour combien de temps ?

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ou 10 ans.

A quoi je m'engage ?

- Suivre des recommandations : Les recommandations sont des éléments de sensibilisation aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et qui favorisent des actions en lien avec les préconisations Docob.

Exemples : utilisation d'huile biodégradable pour matériel de coupe, avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes

- Respecter des engagements : Il s'agit d'engagements « à ne pas faire » ou d'engagements « à faire » qui participent aux bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces des sites Natura 2000. Ces engagements pourront être vérifiés par les services de l'Etat lors de contrôles.

Ils peuvent être de 2 types :

- des engagements d'ordre généraux : ce sont des engagements valables quelques soient les milieux concernés sur vos parcelles.

Exemples : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes, Ne pas déposer de déchets inorganiques sur ma propriété

- des engagements par grands types de milieux : il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnu de tous les membres du COPIL, et qui ont un intérêt pour la conservation des sites.

Exemples : pour les milieux forestiers => intégrer les engagements charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière.

Pour les milieux ouverts (prairies, pelouses ...) => Ne pas assainir ou assécher des zones humides par drains enterrés.



Pourquoi adhérer ?

Un engagement pour la biodiversité

En m'engageant par la signature de la charte Natura 2000, je participe à la conservation des habitats et habitats d'espèces et je favorise le maintien de la biodiversité au travers des propositions du Docob.

Une contrepartie financière

La loi prévoit une exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (loi du 23/02/2005 article 146). Cette exonération est applicable durant 5 années à compter de l'année qui suit la signature de la charte sur les parcelles contenues dans le périmètre des sites Natura 2000.

Une garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

Cette garantie permet de bénéficier d'exonérations fiscales et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Le document de présentation de la charte et tous renseignements complémentaires sont disponibles auprès de l'animateur du site.

contact

Chambre d'Agriculture
Haute Garonne
Christophe Martelet
christophe.martelet@agriculture31.com
06 71 47 81 23

Le Lézard Pyrénéen de Bonnal observé en Val d'Arrouge



Après des recherches infructueuses lors de l'élaboration du DO-COB en 2005 suite notamment à des conditions météorologiques défavorables, G Pottier de l'association Nature Midi Pyrénées a pu approfondir son inventaire cette année. L'espèce était connue sur le site de la haute vallée de la Pique (boum de Vénasques) sa présence restait à confirmer sur les hauteurs du site de la haute vallée d'Oô.

Les recherches ont été essentielle-

ment menées sur le secteur du val d'Arrouge, secteur où les habitats sont les plus favorables à la présence de *Iberolacerta bonnali*.

Cette nouvelle prospection a permis l'observation d'un individu dans l'éboulis au pied du Caumale. Cette observation confirme le potentiel du secteur. Il sera nécessaire de visiter régulièrement ce site pour évaluer la densité de la population. De nouvelles prospections sont prévues en 2011.

Qui est *Iberolacerta bonnali* ?

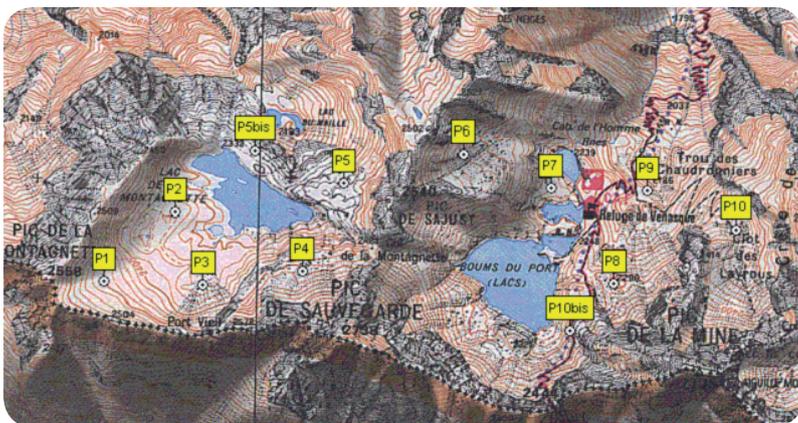
Cette espèce a été tardivement découverte (en 1927) et se trouve sur une aire de répartition très réduite. Avec *I. aranica* et *I. aurelioi* elle fait partie des trois espèces strictement endémiques des Pyrénées. Ce sont aussi les seuls reptiles d'Europe inféodés au bioclimat alpin. Classé dans la catégorie des espèces en danger, *I. bonnali* fait partie de l'annexe II de la directive habitats.

I. bonnali affectionne les éboulis rocheux, les falaises, les flancs rocheux fissurés... (milieux minéraux qui emmagasinent la chaleur et lui permettent de réguler sa température corporelle). Il se nourrit d'arthropodes (araignées) et d'insectes.

Il hiberne d'octobre à mai, durant le printemps et l'été, il reste difficile à observer dans son environnement. Les périodes d'activité restent restreintes (10-12h et 16-18h environ).



Comptage Lagopède : un nouveau protocole sur le Luchonnais



Le Lagopède alpin est une des espèces de la directive oiseaux recensées sur le site « vallées du Lys de la Pique et d'Oô ». Bien qu'il fasse l'objet de comptage depuis 2003, l'aire de répartition et la densité de ce galliforme reste une énigme sur le secteur.

Dans la continuité des comptages menés par la Fédération de Chasse 31 l'ONCFS et l'OGM, un nouveau protocole a été testé en 2009. En effet, jusqu'à présent

les comptages se heurtaient à deux écueils, limitant les possibilités de répétition sur une campagne :

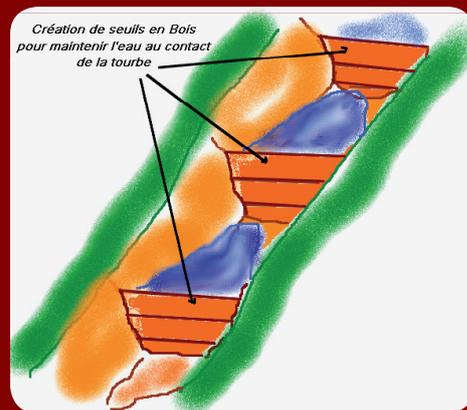
- Les conditions climatiques souvent chaotiques au moment du comptage (Avril-Mai)
- Les conditions d'accès aux points d'écoute et la sécurité du personnel en haute montagne en conditions hivernales.

Pour limiter les risques, il a été décidé d'utiliser, à titre expérimental, le transport en hélicoptère sur site. Ainsi une série de comptage a pu être réalisée sur le site en fin du mois de mai sur le boum de Vénasque et le lac de la montagnette (voir carte de l'OGM). 10 points d'écoute ont pu être répétés 3 fois, permettant le comptage d'une dizaine d'oiseaux différents par jour. Après une analyse statistique fine des données, une nouvelle proposition d'échantillonnages et de comptages a été validée en début d'année 2010. Elle sera mise en oeuvre en 2011 et 2012. Notre objectif ici est d'appréhender la dynamique de population du lagopède et sa densité sur la zone.

Les premiers contrats Natura 2000 en vue

1 projet de contrat Natura 2000 est en cours d'élaboration sur le site «Vallées du Lys de la Pique et d'Oô» :

Il concerne la réhabilitation du fonctionnement hydrique de la tourbière de Campsaure. Ici, comme nous l'avons indiqué dans le Bulletin n°3, la tourbière est en train de subir un assèchement par abaissement de la nappe suite au drainage effectué pour l'alimentation en eau de bassins d'abreuvement. Pour limiter le travail du sol, il sera utilisé la méthode des seuils (voir schéma ci-contre) qui permet de rétablir un niveau de nappe correct.



Mesures agri-environnementales : première contractualisation

Un exploitant agricole a contractualisé une mesure agri-environnementale territorialisée (MAEt) sur les sites du Luchonnais. Son engagement de 1.83 ha sur 5 ans est situé à l'entrée de la vallée du Lys. Son objectif est d'entretenir les prairies (habitats 6520.2 : prairie de fauche de montagne) par une fauche annuelle et des apports d'engrais très fortement limités. En favorisant ces pratiques agricoles, ce contrat va permettre de maintenir des conditions propices au développement de la flore et de la faune caractéristiques de cet habitat. On peut penser ici aux chiroptères (chauves souris) qui se plaisent à chasser dans des prairies de fauche ou aux narcisses, renoncules et autres violettes qui continueront à être observées. Gageons que cet engagement ne sera pas le dernier.

►►► à venir

► **Diagnostics pastoraux** : L'hiver devrait voir se finaliser le premier diagnostic pastoral sur le Groupement pastoral de Campsaure-Couradilles-Pesson. Ce diagnostic permettra de contractualiser des engagements MAET dès 2011. Le prochain Groupement pastoral à bénéficier d'un diagnostic Pastoral sera le GP des Crabioules sur la commune de Castillon de Larboust.

► **Communication** : Nous étudions la possibilité d'implanter des panneaux de communication aux points d'entrée dans les Sites Natura 2000 : Hospice de France, Auberge du Lys, Superbagnères, Granges d'Astau.

Contacts

Chambre d'Agriculture de Haute Garonne
Christophe Martelet
tel : 06.71.47.81.23
christophe.martelet@agriculture31.com

DDEA 31
Stéphane Olivier
tel : 05.61.10.60.29
stephane.olivier@equipement-agriculture.gouv.fr

Restez informé !

www.agriculture31.com
www.haute-garonne.equipement-agriculture.gouv.fr
www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

Rédaction : Chambre d'Agriculture, Préfecture, DDAF, DIREN
Crédit photos : Chambre d'Agriculture
Mise en page : Communication CDA31
Impression : Chambre d'Agriculture

